



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 29 mars 2023 à 17 h 00.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BOLDUC, Tony - maire suppléant de Mercier
BOUCHARD, Sylvain - maire suppléant de Sainte-
Catherine
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-
Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil
sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire
de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux
et la directrice services administratifs et financiers / greffière-
trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à
tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

2023-03-76

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

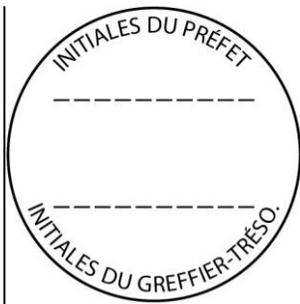
Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de
la séance du 29 mars 2023 avec la modification suivante :

Point retiré:

6.2. Octroi de contrat de l'appel d'offres 2023-01 pour la
révision du schéma d'aménagement et de
développement

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL DU 22 FÉVRIER 2023
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du procès-verbal du 22 février 2023
 - 4.2. Approbation de la liste des chèques et des déboursés
 - 4.3. Correspondance
 - 4.4. Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026
 - 4.5. Autorisation pour un emprunt temporaire relativement au financement du règlement d'emprunt numéro 225
 - 4.6. Dépôt du rapport annuel 2022 du règlement portant sur la gestion contractuelle
 - 4.7. Adoption de l'image de marque de la MRC de Roussillon et du Musée d'archéologie de Roussillon
 - 4.8. Vente pour taxes municipales non payées – nomination de délégué
 - 4.9. Dépôt des états financiers 2022 de la RIVMO
5. AFFAIRES DU CONSEIL
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Demande au programme d'aide financière Véloce III du ministère des Transports du Québec pour la phase 2 de la Route verte
 - 6.2. Octroi de contrat de l'appel d'offres 2023-01 pour la révision du schéma d'aménagement et de développement (point retiré)
 - 6.3. Mandat pour la réalisation du Plan de mobilité active sur le territoire de la MRC de Roussillon
 - 6.4. Recommandation à une demande à la CPTAQ - Utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 2 867 474 du cadastre du Québec à Saint-Constant
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Candiac – Règlement numéro 5000-057 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
 - 7.2. Candiac – Règlement numéro 5000-059 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
 - 7.3. Châteauguay – Règlement numéro Z-3001-107-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
 - 7.4. Châteauguay – Règlement numéro Z-3101-9-22 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme Z-3101
 - 7.5. Châteauguay – Règlement numéro Z-3600-11-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro Z-3600
 - 7.6. Saint-Constant – Règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.7. Saint-Constant – Règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.8. Saint-Constant – Règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.9. Saint-Constant – Règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.10. Saint-Constant – Règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.11. Saint-Constant – Règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à



- l'ajout, l'agrandissement, ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 7.12. Saint-Constant – Règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19
 - 7.13. Saint-Philippe – Règlement numéro 501-11 modifiant le règlement de zonage et lotissement numéro 501
 - 7.14. Saint-Philippe – Règlement numéro 501-12 modifiant le règlement de zonage et lotissement numéro 501
 - 7.15. Saint-Philippe – Règlement numéro 508-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 508

8. COURS D'EAU

9. CULTURE ET PATRIMOINE

- 9.1. Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026
- 9.2. Demande de financement au ministère de la Culture et des Communications pour le projet de centre de conservation et de recherche archéologique de la Montérégie

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1. FDC 2022-2023 - Léry

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 11.1. Autorisation à la Ville de Mercier de modifier les bacs bleus

12. RURALITÉ

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1. Adoption du rapport d'activité 2022 en sécurité incendie

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 22 FÉVRIER 2023

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 22 février 2023. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-77

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2023

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-03-78

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 14 février au 20 mars 2023 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 4 793 079,51 \$ pour la période du 14 février au 20 mars 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 23 mars 2023.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 4 793 079,51 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2023-03-79

4.4. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION DES RÉSEAUX MULTIFONCTIONNELS DE LA MONTÉRÉGIE 2022-2026

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté, le 23 novembre 2022, la résolution 2022-11-260 adhérant à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025.

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2022-11-260 à la suite de modifications apportées au projet de l'entente présentée en novembre.

ATTENDU l'importance des retombées que pourrait engendrer le secteur touristique en Montérégie et plus particulièrement les réseaux multifonctionnels;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu visant l'identification de projets rassembleurs pour la structuration du réseau de sentiers multifonctionnels;



ATTENDU la volonté des MRC de la Montérégie, des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de Tourisme Montérégie à signer une entente pour la valorisation des réseaux multifonctionnels pour une durée de trois ans;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 225 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 21 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU QU'il est proposé que Tourisme Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon abroge la résolution 2022-11-260 du 23 novembre 2022;

QUE la MRC de Roussillon adhère à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026;

QUE le Conseil désigne Tourisme Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

QUE le Conseil confirme la participation financière de la MRC de Roussillon à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant de l'enveloppe Fonds région et ruralité (FRR) :

2023-2024 : 5 000 \$
2024-2025 : 5 000 \$
2025-2026 : 5 000 \$

QUE le Conseil autorise le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon ladite entente;

ET QUE le directeur général, monsieur Gilles Marcoux, soit désigné à siéger au comité de gestion de l'entente.

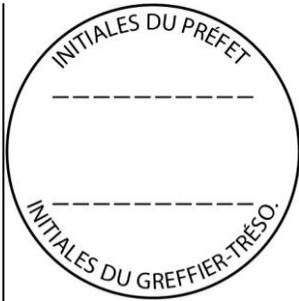
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-80

4.5. AUTORISATION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 225

ATTENDU QUE le règlement numéro 225 décrète une dépense et un emprunt pour le parachèvement de la Route verte;

ATTENDU QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement d'emprunt numéro 225, le Conseil de la MRC est autorisé à emprunter une somme de 8 357 582 \$ sur une période de 15 ans;



ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 225 le 20 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à un emprunt temporaire de 8 357 582 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon transmette à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de Roussillon une demande de financement pour un emprunt temporaire au montant de 8 357 582 \$ afin de réaliser les travaux décrétés par le règlement numéro 225 et ce, au fur et à mesure des besoins;

QUE le Conseil de la MRC autorise, par la présente, monsieur Christian Ouellette, préfet de la MRC et madame Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires donnant plein effet à la présente résolution auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de Roussillon, en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 225;

ET QUE le Conseil de la MRC approprie les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire numéro 55-120-00-001 – Intérêt emprunt temporaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.6. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la MRC de Roussillon présente son rapport annuel concernant l'application de ses règlements sur la gestion contractuelle (RGC). Le présent rapport rend compte des contrats d'une valeur de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC de Roussillon au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

2023-03-81

4.7. ADOPTION DE L'IMAGE DE MARQUE DE LA MRC DE ROUSSILLON ET DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE le développement d'un sentiment d'appartenance fort à Roussillon et le positionnement territorial sont des objectifs prioritaires enchâssés dans la planification stratégique 2020-2026;



ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon est une institution culturelle et patrimoniale phare dans Roussillon;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a mené des consultations publiques auprès de la population et de différents groupes de la société civile;

ATTENDU QUE la MRC a élaboré une vision de développement quant à la signature distinctive de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a de nombreux projets structurants à mettre en valeur qui rendent la région plus attractive, comme le parachèvement de la Route verte ou le Hub agroalimentaire de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la nouvelle image de marque Roussillon RS ainsi que ses normes graphiques pour représenter officiellement la MRC de Roussillon;

QU'il adopte la nouvelle image de marque du Musée d'archéologie de Roussillon, ArchéoMusée, ainsi que ses normes graphiques pour représenter officiellement le Musée d'archéologie de Roussillon;

ET QU'il mandate le service des communications de la MRC de veiller au respect de leurs usages et de leurs normes graphiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-82

**4.8. VENTE POUR TAXES MUNICIPALES NON PAYÉES
- NOMINATION DE DÉLÉGUÉ**

ATTENDU QU'en conformité avec le règlement numéro 88 de la MRC, la vente pour défaut de paiement des taxes municipales est prévue le 13 avril prochain;

ATTENDU QU'à la date fixée par le règlement numéro 88, le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté par lui-même ou par une autre personne procède à la vente des immeubles inscrits selon les articles 1032 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la greffière-trésorière adjointe à procéder à la vente aux enchères;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble pour lequel toutes taxes dues auront été payées avant la tenue de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la greffière-trésorière adjointe à procéder à la vente aux enchères publiques



pour les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées ainsi que toutes les procédures et mesures accessoires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.9. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA RIVMO

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose les états financiers 2022 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry (RIVMO). Le Conseil de la MRC en prend note.

5. AFFAIRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est apporté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-03-83

6.1. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VÉLOCE III DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA PHASE 2 DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon réalise présentement un projet de parachèvement de la Route Verte numéro 3 sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) afin de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructure de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Veloce III);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon juge opportun de soumettre une demande d'aide financière à ce programme pour la réalisation de la phase 2 de son projet de parachèvement de la Route Verte;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit satisfaire aux exigences du programme, respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Tony Bolduc et résolu:



QUE la MRC de Roussillon dépose au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec une demande d'aide financière pour le projet de parachèvement de la Route Verte indiqué ci-haut dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

QUE la MRC de Roussillon signifie au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec qu'elle s'engage à respecter les exigences et obligations découlant de la convention d'aide financière;

ET QUE monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tout document ou entente entre la MRC de Roussillon et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.2. OCTROI DE CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES 2023-01 POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Ce point a été retiré.

2023-03-84

6.3. MANDAT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-58 adoptée par le Conseil de la MRC le 30 mars 2022 autorisant la MRC de Roussillon à déposer une demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a fait réaliser son plan de mobilité durable et qu'elle souhaite compléter ses démarches en collectant un plus grand nombre de données sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite retenir les services d'une firme afin de procéder à la réalisation d'un Plan de mobilité active sur le territoire de la MRC afin de faire suite à son Plan de mobilité durable;

ATTENDU l'offre de service présentée par Gris-Orange totalisant 54 636,12 \$ TTI;

ATTENDU QU'une subvention fédérale d'un montant de 39 448 \$, soit un paiement forfaitaire unique, sera accordée pour appuyer le Projet;

ATTENDU QU'une somme de 15 188,12 \$ sera affectée au Fonds région et ruralité (FRR), volet II;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le mandat à la firme Gris-Orange totalisant 54 636,12 \$ TTI;

QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QU'une somme de 15 188,12 \$ soit affectée au poste comptable 02-310-00-410, volet II du FRR;

ET QUE le résiduel de ce projet soit appliqué à la réception de la subvention fédérale d'un montant de 39 448 \$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-85

6.4. RECOMMANDATION À UNE DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT 2 867 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-CONSTANT

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE ledit projet vise l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75 mètres de hauteur et ses équipements connexes, ainsi que d'un chemin d'accès et une ligne électrique sur le lot 2 867 474 du cadastre du Québec à Saint-Constant;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a appuyé la demande par la résolution numéro 670-12-22 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE le 9 mars 2023, la Commission a demandé la recommandation de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture doit être accompagnée d'une recommandation par résolution de la MRC en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ numéro 440545 visant l'utilisation à une autre fin que l'agriculture du lot 2 867 474 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



7. AVIS DE CONFORMITÉ

2023-03-86

7.1. CANDIAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-057 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-057 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 20 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-057 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 22 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-057 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-87

7.2. CANDIAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-059 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-059 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 20 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-059 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 22 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

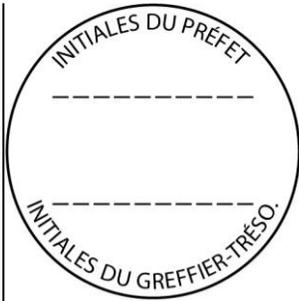
ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-059 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-03-88

7.3. CHÂTEAUGUAY – RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-107-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-107-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 13 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-107-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 20 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-107-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-89

7.4. CHÂTEAUGUAY – RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3101-9-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME Z-3101

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3101-9-22 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro Z-3101 le 13 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3101-9-22 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro Z-3101 le 20 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3101-9-22 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro Z-3101 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-03-90

7.5. CHÂTEAUGUAY – RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3600-11-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO Z-3600

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3600-11-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600 le 13 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3600-11-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600 le 20 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3600-11-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-91

7.6. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 28 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

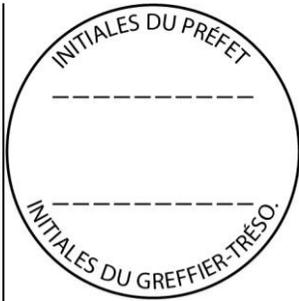
ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-03-92

7.7. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1791-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 28 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-93

7.8. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 28 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-03-94

7.9. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1793-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 28 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-95

7.10. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 28 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-03-96

7.11. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT, OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1804-23 le 7 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1804-23 le 10 mars 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1804-23 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-97

7.12. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1800-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19 le 7 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19 le 10 mars 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-03-98

**7.13. SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT NUMÉRO 501-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET
LOTISSEMENT NUMÉRO 501**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-11 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 14 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-11 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 23 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-11 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-99

**7.14. SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT NUMÉRO 501-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET
LOTISSEMENT NUMÉRO 501**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-12 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 14 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-12 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 23 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-12 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-03-100

7.15. **SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 508**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 508-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508 le 14 février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 508-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508 le 23 février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 508-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. **COURS D'EAU**

Aucun sujet n'est apporté.

9. **CULTURE ET PATRIMOINE**

2023-03-101

9.1. **ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN
LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA
MONTÉRÉGIE 2023-2026**

ATTENDU QUE l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie a pris fin en 2022;

ATTENDU l'intérêt de tous les partenaires à procéder à la signature d'une nouvelle entente triennale 2023-2026, conditionnellement aux fonds disponibles pour chacun des territoires;

ATTENDU QUE la présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry agit comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;



ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme un engagement financier de 30 000 \$ pour les trois ans de l'entente, soit 10 000 \$ par année;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant régional pour siéger sur le Comité des partenaires, responsable de l'application de l'entente et de son suivi financier et administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu:

QUE le Conseil de MRC de Roussillon donne son accord à la signature d'une nouvelle entente triennale de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie (2023-2026) pour une somme totalisant 30 000 \$;

QUE le Conseil confirme la participation financière de la MRC de Roussillon à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant de l'enveloppe Fonds région et ruralité (FRR):

2023-2024 : 10 000 \$

2024-2025 : 10 000 \$

2025-2026 : 10 000 \$

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le préfet pour la signature des documents relatifs à ladite entente;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon procède à la nomination du directeur général comme représentant au Comité des partenaires pour la gestion de l'entente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-03-102

9.2. DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE PROJET DE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU le projet de Centre de conservation et de recherche en archéologie pour la Montérégie du Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU QUE ce projet implique une nouvelle construction et la relocalisation du Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-082 de la Ville de La Prairie confirmant son appui au projet et à sa localisation sur le site Rose et Laflamme dans le Vieux-La Prairie;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite réaliser ce projet estimé à 20 millions de dollars;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière pour ce type de projet;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine le dépôt d'une demande d'aide financière représentant 50% du coût total du projet, cité ci-haut, dans le cadre du volet 2.2 du programme Aide aux immobilisations 2022-2025 du ministère de la Culture et des Communications;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le directeur général pour signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon s'engage à assumer une part estimée à un minimum de 50% du coût total du projet ou à trouver des bailleurs de fonds qui financeront la part du projet non couverte par la subvention, incluant toute hausse de coût de projet éventuelle;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-03-103

10.1. FDC 2022-2023 - LÉRY

ATTENDU QUE la Ville de Léry dépose une demande au FDC par sa résolution numéro 2022-08-210 en lien avec un projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne école Maria-Goretti;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Léry demande une somme de 69 623 \$ pour son projet, ce qui représente 79,9 % du coût du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Léry dispose de fonds résiduels au Fonds de développement des communautés (FDC) totalisant 34 995 \$ pour 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Léry possède un trop-perçu de 34 628 \$ suite au projet annulé du Centre Woodland;

ATTENDU QUE la Ville de Léry est à jour dans la reddition de comptes des projets antérieurs;

ATTENDU QUE le versement final après la reddition de compte sera de 34 995 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:



QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 34 995 \$ en guise de versement final à la Ville de Léry à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2023;

ET QUE cette somme soit remise conditionnellement à la réception de la reddition de comptes préliminaire et finale du projet de l'école Maria Goretti totalisant 69 623 \$, justifiant les dépenses comprenant le montant trop perçu de 34 628 \$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2023-03-104

11.1. AUTORISATION À LA VILLE DE MERCIER DE MODIFIER LES BACS BLEUS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 22 février 2023 le règlement 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'article 5.82 interdit la modification des bacs roulants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.82 de ce règlement, des exceptions pourraient être permises par la MRC dans le cas d'initiatives autorisées par résolution par le Conseil des maires de la MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier souhaite apposer des autocollants représentant des silhouettes d'enfants sur 1 000 bacs bleus afin de sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière;

ATTENDU QUE les autocollants ne cacheront pas le logo de la MRC et le numéro de série du bac qui sont apposés sur un des côtés du bac;

ATTENDU QUE tous les coûts de cette initiative seront défrayés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'initiative de la Ville de Mercier et lui permette de modifier les bacs bleus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.



2023-03-105

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2013-126T du 1^{er} mai 2013, la MRC de Roussillon a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Roussillon doit produire et adopter, annuellement, un rapport d'activité portant sur l'application des mesures prévues au plan de mise en œuvre du SCRSI;

ATTENDU QUE chacune des municipalités locales du territoire a adopté, par voie de résolution, un rapport des activités municipales en sécurité incendie pour l'année 2022, lesquels sont colligés dans le rapport produit par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Tony Bolduc et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Rapport régional d'activité dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie 2013 – 2018 – MRC de Roussillon pour l'année 2022, tel que déposé;

ET QUE ce rapport soit transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2023-03-106

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

DE lever la séance à 18 h 02.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers /
greffière-trésorière adjointe